

Nota. Ceci vielle doit être placée avant celle de 17th. page 109
(69 ans auparavant.)

17 dec.
1674 Visite de l'Eglise paroissiale de
Sainte-Croix de Togoueu.

Le 17^e jour de decembre 1674 nous les éche-
(ne monseigneur de S. Mortus d'ap., Commis des élections
par M. l'Évêque, années 1675 et 1676) avec M. l'Abbé S. Lagacé
officiel, sommes partis de Bâgéac pour aller à
visiter l'Eglise de Togoueu. Nous avons tenu la
procédure jusqu'à l'audition et nous sommes logés
dans la maison de M. le curé de l'Oratoire qui a la
direction de ladite paroisse.

Le mercredi 18^e jour dudit mois de Décembre
nous est proche et l'audition, après avoir célébré
la St. messe et fait les prières et l'asfrager contumelie
avec M. l'Abbé S. Lagacé officiel, ou pasteur du Seigneur
Bas, prieur et Supérieur de la maison de l'Oratoire
dudit Togoueu et en cette qualité Curé de ladite
Eglise, des S. S. Robert, Barat, Richard et autres
prières de l'Oratoire, des officiers, bourgeois et
grands membres d'habitants dudit Togoueu, nous
avons visité ladite Eglise et paroisse que nous avons
trouvée comme s'aurait.

L'Eglise est sur le lieu de S. Jean, épôque.
Comme elle était apres publie, irrégulière et
monstrueuse de ruine depuis long temps, en
exécution des ordonnances de M. l'Abbé l'
a précédente visite, on a démolie la nef égale au
six ans ou ça (1669) et on l'a rebâtie agrandie
et rendue régulière, de sorte qu'à présent elle
a huit cannes de long et quatre cannes de large
pour de large, sans comprendre le chœur ou
probytore qui en fait partie et sept chapelles.
(Nota) on appellait alors le chœur le des bytore.

Turcise. Chaque messe ferme de chaque côté dela nef et le
peut faire grande, du coté de l'Evangile, joignant le chœur
et prenant à côté dela nef.

Le chœur ou chœvrefor est en bon état et divisé en deux,
la place de l'autel et les autres pour placer les chanteurs
étant réservé au centre du balcon et le bas en mélange étant
à l'égal des bas de la nef, il est fermé par un grand tableau
de nupties qui doit être très joli que l'on suppose de la rive
de l'autel et à sa place il faut un balustre bas, tout
pour servir à la communion qui passe de partout sur
dans probables dans lequel il y a une petite porte du côté
de l'Église qui communique à la rue et laquelle si fait
nécessaire il faudra faire faire au fait le service d'en
ainsi elle devrait être fermée.

L'autel est très bien orné avec un grand vitrail, le librairie
est doré avec deux couronnes au pavillon et garni en
devant de l'autel et derrière, le service est reposé. Le service de l'ordinaire
en bois. Servie translation par laquelle le jésuite du diocèse
des œuvres fait brûler la lampe.

La Société du culte de l'Evangile dans la maison de l'ordinaire
ou y entre par un couloir qui commence devant l'autel,
il y a deux portes de nupties pour les chanteurs qui sont placés
en galerie latice. Longue, un grand tableau peint sur fond
de bois. Longue deux ou trois pas, grand nombre de chasubles et de
chaperons en velours de toutes couleurs de l'Eglise, plusieurs autres
nupties et autres choses nécessaires pour le service d'en.

La conférence du Sacrement établie dans l'autel l'Eglise et qui y
a des voitures. Chaque messe dimanche de minuit et celle de Saint
Jean Baptiste dont on célèbre le grandeur chaque 23^e du mois
avec bénédiction du Sacrement, n'est aucun ornement.

La nef n'a pas de voitures, mais au pieds des bars, nupties
les fonts baptismaux ne sont pas encore en état, la chaire est du
coté de l'Evangile et les confessionnaux dans la grande chapelle, on
supposera placer deux, ou de chaque côté de la porte de l'entrée
un balustre entièrement le clocher en bon état. Aya — cloches.
Le timbre était à l'Eglise de Stomme, mais depuis quelques

auquel M. le curé a accordé un peu à les habitanls dudit Episcopat à
quelque trente pas de la ville, devant au devant du faubourg et
cubou stat. Le Marche nageur qui fut chargé de la batisse de l'edifice
église nous a reçus de l'église le place que ditzes personnes devront
avoir pour leurs sépultures et leurs bœufs dont il faudraient avoir
droit afin qu'il puise en faisant la paix de l'église, faire aussi les
ventes pour les tombes qui seront marquées. Dans la même ten-
tez de faire une ordonnance de M. le curé le 29 mars 1672
au pied d'une requête présentée par le chevalier Lefèvre
de la batisse de l'edifice église portant permission des sacres des bœufs
dans l'autel église faites dans les sépultures en sorte pourtant que
lesdites bœufs n'en recevront aucun inconvénient et que le prieur de l'église
n'en soit point gêné et d'condition qu'il soit payé pour chaque
bol de sépulture pour une fois la somme de 12 francs et 6 sous
pour chaque place de bœufs pour être employés aux préparations
de l'autel église, déchargeant ainsi moins de l'autel faire et contribution
sur qui auront déjà payé auparavant, et ne l'ayant fait qu'en
partie devront obligé de payer le reste, avec défense au prieur
et prieur de l'oratoire l'entremettez personne faire l'autel église que
dans les tombes ou tombes vautain. La exécution de cette
ordonnance ou a accordé plusieurs places de Sépulture et de bœufs
qui communiquent à cause de la conférence et prieur que cordes
places ont été accordées en divers temps, et que l'ordre de celles
peut servir à l'autel église, mais au cours chargé nullement verbal
par ordre des ditzes personnes qui en ont été faites par M. le curé
ou par l'autre. I. prononçant par la permission.

au 5^e mai le 26 mars 1660 au 5^e Janvier Vendredi le 18 mars 1672

au 5^e Avril le 26^e 1661 au 1^{er} Juin, Juvron, le 19 avril 1672

au 5^e Avril le 16 mai 1666 au 5^e Juin, Juvron le 25 avril 1675

au 5^e Avril le 7 mai 1668

au 5^e Mai le 24 mars 1672

au 5^e Mai le 17 juillet 1674

au 5^e Mai le 24 juillet 1674

Maloys, le 18 juillet 1674

{

Les chappelles à cause qu'elles ont été faites au refautes de mesme
ne sont point encore armées ni déteintes, à la réverse des celles de l'^{8^e} troisième
qui est la grande du côté de l'église fondue par les huguenots
de Bayeux et servie à l'oratoire à laquelle il y a une nef qui change
joue et la 4^e du côté de l'église qui est la plus proche de l'autel
et dédiée à sainte Barbe qui est sa patronne, elle est fermée
par un grand tableau de noyer, peint, sculpté, blanchie et couverte
de dorure et peinte de sainte Barbe par le père Jean
Chaputier et dédiée à sainte Barbe, la 5^e du côté de l'église aussi
trouant vers la porte est un St-Martin et le dernier a été fait de nouveau
et sans varrois, la sacristie du mesme côté de l'église est un petit
bien et la sacristie de la sacristie, que l'on voit soit la grande chapelle
de St-Barbe, appellée aussi N. S. de l'Assomption.

La sacristie de Bayeux comprend l'avant-chapelle qui est toute en bois sculpté. Et
celle est l'état des biens que nous avons fait l'ordre au sacristain.
Nous dit le sacristain que l'ordre nous donne pour les biens restants à notre volonté
de la partie de l'autel, église de St-Barbe de Bayeux, avec ce qui appartient aux sacres
de l'oratoire qui va avec la sacristie de faire avec le grand tableau qui
serve le chœur et l'autel faire nostre mesme bas à la place qui laisse pour
la communion du peuple et des prêtres que pendant le service des messes
l'on n'aura point la partie de l'autel de l'église qui correspond à celle
du chœur avec la sacristie. Quant aux personnes mesme ordonnées que nous
nous ayons fait faire des fuites ou déplacées devant l'autel, nous prenons
de noyer, formant à l'effigie de nos chanoines, dévoués de noyer et ayant
acheté le chêne et cette autre égagement qui résulte faire à la nef de l'église
auquel fait qui va avec l'autel. Et pour ce qui concerne les chappelles nous
y avons entendant faire déplacées jusqu'à ce qu'il y ait des fonds contenus et
quelles sacristies ou chambres de l'autel, dépendent de nos chanoines
dortant d'autel, trois nappes, une sur l'autel pour les chanoines, deux grandes
pour les auditions de l'autel, croisette et tablier proportionné à l'autel,
ce que les chanoines ont payé devant, aux dites chappelles, chacun pour
ce qui le concernera faire l'autel mesme pour pain de chevreuil
et pour l'assiette de nôtre pain de mesme ordonnance mesme assiette
de l'autel de la paroisse, lui donnant pour tout l'affranchissement
sous auant l'autorité et l'ordre de l'autel au moins à tout qui oublie
droit de faire et de déplacées dans la nef de l'autel église sans
le droit de tout qui ont leur place fixe.

Demandé à Bayeux le 18 dec. 1675 333